



/ Une société du groupe
Spie batignolles

spie batignolles

PJ 12 COMPATIBILITE

*A.87N - Gâtignolle / Mûrs-Erigné & A.87 –
Chemillé / Cholet Sud
Entretien des chaussées du PK 0 au PK 14
(A87N)
& du PK 34 au PK 56 (A87)*

1 PRESCRIPTIONS DE CERTAINS PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES

D'après le point 9° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement, la demande d'enregistrement doit présenter les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du site avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R.122-17 et par l'arrêté prévu à l'article R.222-36 du code de l'environnement.

Les plans, schémas et programmes définissant des orientations auxquelles le site de la société LE FOLL TP doit souscrire sont les suivants :

Plans et programmes visés au 9° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement	Compatibilité du projet
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne (2022-2027)	Voir paragraphe 2.1 ci-après.
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente approuvé le 19 novembre 2019	Voir paragraphe 2.2 ci-après.
Schéma régional des carrières	Projet non concerné
Plan national de prévention des déchets	Voir paragraphe 3.1 ci-après.
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	Projet non concerné.
Plan régional de prévention et de gestion des déchets	Voir paragraphe 3.2 ci-après.
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Voir paragraphe 4 ci-après.
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Projet non concerné.
Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	La commune de TRELAZE n'est concernée par un PPA

2. SDAGE ET SAGE

2.1 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) LOIRE-BRETAGNE (2022-2027)

Le tableau ci-après examine la compatibilité du projet vis-à-vis de certaines dispositions du SDAGE Loire-Bretagne

La révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne adopté en mars 2022 couvre la période 2022-2027. Le **SDAGE Loire-Bretagne** a été élaboré afin de répondre aux préconisations de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000. L'ensemble des objectifs du SDAGE vise l'obtention du bon état des eaux. Les orientations fondamentales et les dispositions prévues sont présentées dans le tableau suivant ainsi que les mesures prises dans le cadre du projet pour respecter les objectifs le concernant (les objectifs du SDAGE ne concernant pas directement le projet seront mentionnés NDC dans le tableau suivant).

Enjeu	Orientation	N° Disposition	Mesures du projet	Compatibilité
CHAPITRE I : Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant	1A à 1I	-	Pas d'intervention sur cours d'eau ni dans un lit majeur.	Non concerné
CHAPITRE II : Réduire la pollution par les nitrates	2A à 2D	-	L'exploitation de la centrale d'enrobage n'est pas de nature à influencer sur les niveaux de pollution par les nitrates.	Non concerné
CHAPITRE III : Réduire la pollution organique et bactériologique	3D – Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	3D-3 Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales	Le projet prévoit une décantation et passage dans un séparateur hydrocarbure des eaux ruissellement sur le site avant leur rejet vers le milieu naturel. Chaque engin destiné à intervenir sur le site sera équipé d'un kit antipollution afin de circonscrire rapidement toute pollution accidentelle.	Compatible
CHAPITRE IV : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	4A à 4E	-	Les haies plantées dans le cadre de l'exploitation sont traitées par des moyens mécaniques exclusivement.	Non concerné
CHAPITRE 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	5A à 5C	-	L'activité du site n'est pas de nature à rejeter des substances prioritaires listées par la Directive cadre sur l'eau ou contenues dans la liste des substances spécifiques du bassin Loire- Bretagne.	Non concerné
CHAPITRE 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	6A à 6G	-	Le site est éloigné de tout périmètre de protection de captage	Non concerné
CHAPITRE 7 : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	7A à 7E	-	Pas de prélèvement d'eau dans le cadre de l'activité d'enrobage	Non concerné

Enjeu	Orientation	N° Disposition	Mesures du projet	Compatibilité
CHAPITRE 8 : Préserver et restaurer les zones humides	8B : Préserver les zones humides dans les projets d'installation, ouvrages, travaux et activités	8B1 – Application de la séquence Éviter-Réduire-Compenser	Le projet n'est pas dans un périmètre de zones humides	Compatible
CHAPITRE 9 : Préserver la biodiversité aquatique	9A à 9D	-	Pas d'intervention en cours d'eau ni dans un lit majeur	Non concerné
CHAPITRE 10 : Préserver le littoral	10A à 10I	-	Installé dans les terres, le projet n'a aucun impact sur les zones littorales	Non concerné
CHAPITRE 11 : Préserver les têtes de bassin versant	11A à 11B	-	Le site n'est pas installé dans une tête de bassin versant	Non concerné
CHAPITRE 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	12A à 12F	-	Le projet n'est pas de nature à avoir une incidence sur cette disposition	Non concerné
CHAPITRE 13 : Mettre en place des outils règlementaires et financiers	13A à 13B	-	Le projet n'est pas de nature à avoir une incidence sur cette disposition	Non concerné
CHAPITRE 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	14A à 14C	-	Le projet n'est pas de nature à avoir une incidence sur cette disposition	Non concerné

Le projet d'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud est donc compatible avec les orientations de SDGAE.

2.2 SAGE AUTHION

La commune de Trélaze appartient également aux territoires du SAGE AUTHION, approuvé le 22/12/2017.

OBJECTIFS DU SAGE		Application au projet
ENJEU N°1 Gérer globalement la ressource pour assurer la pérennité de tous les usages		
N°GR-1 Améliorer la connaissance	1.A - Amélioration de la connaissance des ressources	Non concerné
	.B - Amélioration de la connaissance des prélèvements	
N°GR-2 Réglementer et organiser la gestion des volumes prélevables	2.A - Organisation de la gestion collective	Non concerné
	.B - Déclinaison des Volumes Prélevables en objectifs réglementaires et gestion de crise	
N°GR-3 Optimiser la gestion de l'eau	3.A - Optimisation des consommations et économies d'eau industrielles et agricoles	Le process ne nécessite pas d'utilisation d'eau
	3.B - Développement des économies d'eau des collectivités territoriales et des particuliers	Non concerné
N°GR-4 Orienter les opérations	4.A - Amélioration des débits d'étiage des cours d'eau non réalimentés	Non concerné
	4.B - Développement de la capacité de stockage hivernal de l'eau	
ENJEU N°2 Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et les zones humides de manière différenciée sur le territoire		
N°MA-5 Accompagner la mise en oeuvre du classement des cours d'eau et établir un plan d'action pour la restauration de la qualité morphologique des cours d'eau du bassin versant	5.A - Plan d'action de restauration de la continuité piscicole et de la qualité morphologique des cours d'eau	Non concerné
	5.B - Accompagnement à l'application du classement des cours d'eau (continuité écologique)	
N°MA-6 Améliorer de façon continue l'entretien des milieux aquatiques pour le respect de leurs fonctionnalités écologiques et hydrauliques	6.A - Définition d'un cadre de bonnes pratiques pour l'entretien du réseau hydrographique	Non concerné
	6.B - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	
N°MA-7 Améliorer la connaissance, la gestion des zones humides et des têtes de bassins versants	7.A - Inventaire, préservation et restauration des zones humides	Non concerné
	7.B - Amélioration de la connaissance et restauration des têtes de bassins en tenant compte de leurs spécificités	
ENJEU N°3 Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles		
N°QE-8 Améliorer la connaissance	8.A - Amélioration de la connaissance de la qualité des eaux et quantification de l'origine des polluants	Non concerné
N°QE-9 Réduire les flux de pollution diffuse et ponctuelle	9.A - Etablissement d'un plan de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques	
	9.B - Accompagnement des agriculteurs vers des systèmes de production de moins en moins polluants	Les modalités de dépollution permettent de ne pas impacter les milieux aquatiques
9.C - Amélioration de la qualité des rejets urbains et industriels		
N°QE-10 Préserver la qualité des eaux brutes destinées à l'AEP	10.A - Réduction des pollutions accidentelles et diffuses dans les périmètres de protection	Bassin de confinement des eaux en cas de pollution ou d'incendie
	10.B - Implantation de dispositifs de réduction du transfert des polluants dans l'eau	Non concerné
ENJEU N°4 Prévenir le risque d'inondation dans le val d'Authion		
N°IN-11 Réduire la vulnérabilité et les aléas en développant une approche globale des risques	11.A - Développement de la culture et de la connaissance du risque	Non concerné
	11.B - Aménagement de l'espace pour ralentir les écoulements d'eau	
	11.C - Inventaire, préservation et restauration des zones d'expansion de crue	
ENJEU N°5 Porter, faire connaître et appliquer le SAGE		
N°MO-12 Simplifier la maîtrise d'ouvrage du bassin versant et assurer la coordination des actions du SAGE	12.A - Simplification de la maîtrise d'ouvrage du bassin versant	Non concerné
	12.B - Mise en œuvre du SAGE, diffusion des données et évaluation de ses actions	

2.3 INSTALLATION PREVUE

2.3.1 RETENTION DU PARC A LIANT :

La rétention du parc à liant sera d'un volume de 234.5 M3. Elle sera réalisée en maçonnerie puis sera étanchée à l'aide d'une bâche en PEHD et ne disposera pas de vidange gravitaire. La rétention du parc à liant pourra ainsi jouer son rôle en toute circonstances.

En cas d'incendie ou de pollution les eaux seront dirigées par pompage vers le bassin de confinement, celui-ci ayant été isolé par fermeture de la vanne. Les eaux de pluies seront également gérées par pompage.



Exemple de rétention sous un parc à liant.

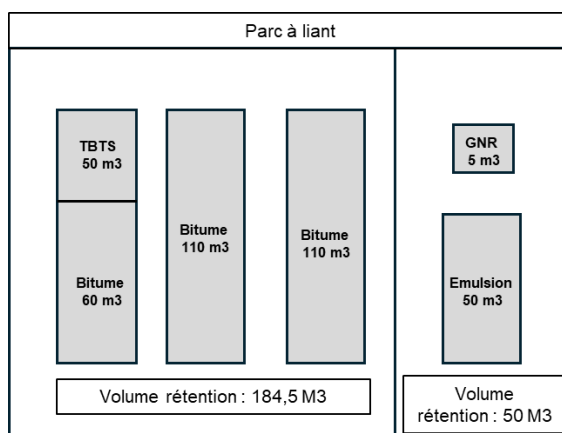
Calcul de justification du volume de la rétention du parc à liant :

Contenant	Volume
Cuve 1	60 m3 Bitume + 50 M3 Fioul TBTS
Cuve 2	110 m3 Bitume
Cuve 3	110 m3 Bitume
Cuve émulsion	50 m3 Emulsion
Cuve GNR	5 m3
Total	385 m3

Volume de rétention nécessaire : 192.5 m3

Volume de la rétention prévu pour le parc à liant : **234.5 m3**

Schéma de la rétention du parc à liant



2.3.2 BASSIN DE CONFINEMENT

Le bassin de confinement sera d'un volume de 190 M3, il sera étanché à l'aide d'une bâche en PEHD. Le bassin de confinement présentera une canalisation de rejet en point bas afin de gérer les eaux météorologiques. Celle-ci sera équipée d'une vanne guillotine en sortie de bassin (pour pouvoir isoler le bassin en cas de pollution ou d'incendie) et d'un séparateur à hydrocarbure.

EXEMPLE D'INSTALLATION – CHANTIER A10



Bassin de confinement étanche.

Vanne guillotine d'isolement.



Séparateur à hydrocarbure.

Fossé vers de rejet.

Les eaux de pluies seront rejetées vers un fossé pour infiltration après traitement par le séparateur à hydrocarbure. En cas de pollution ou d'incendie, l'ensemble du système sera isolé à l'aide de la vanne guillotine. La vanne guillotine située en amont du séparateur permettra d'isoler le bassin du séparateur et d'éviter tout débordement de celui-ci.

Justification du calcul D9A

Volume d'eau d'extinction incendie (volume de la réserve incendie) = 120 m³

Volume de produit libéré par l'incendie = aucun produit n'est à prendre en compte (les produits libérés par l'incendie sont stockés dans le parc à liants : volume de rétention de 234.5 m³)

Volume lié aux intempéries : la surface imperméabilisée reliée au bassin est d'environ 6500 m² soit 65 m³ à raison de 10 L/m²

Le volume à prévoir est de 120m³+65m³ soit 185 m³ et sera assuré par le bassin de rétention de 190 m³.

Il y aura donc un bassin de rétention de 190 m³ plus les 234.5 m³ de la rétention soit un total de 424.5 m³ de volume disponible pour contenir la pollution. La communication entre les deux rétentions sera assurée par pompage.

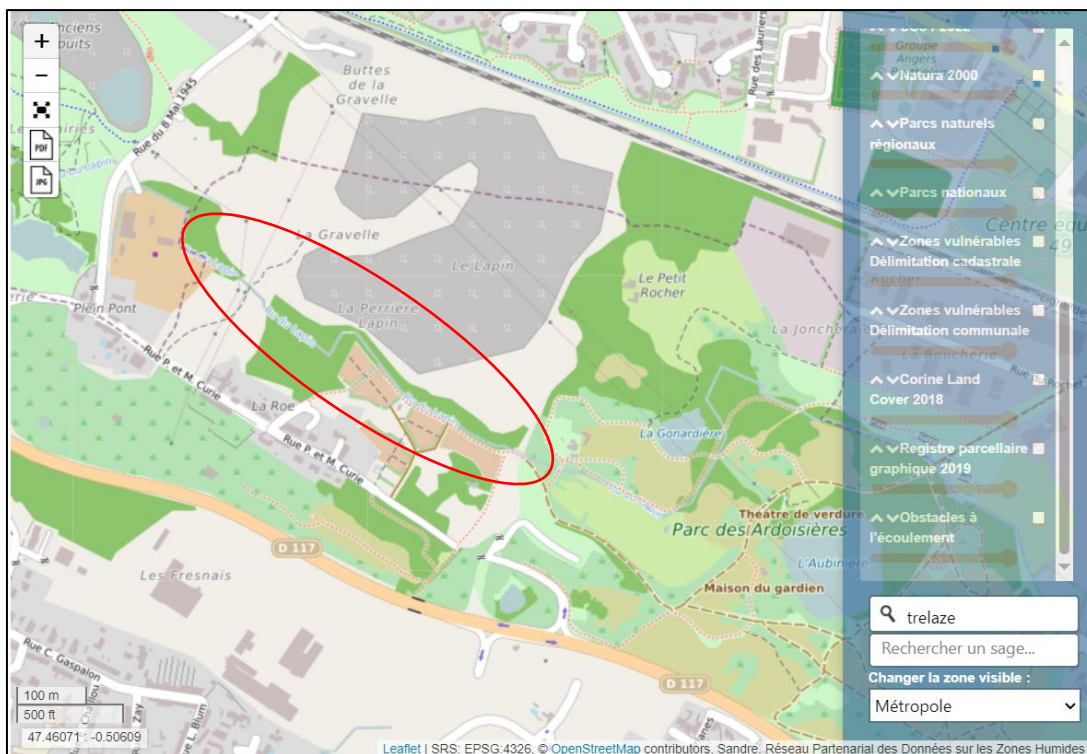
2.3.3 FOSSE DE REJET

Les eaux de rejet après traitement seront rejetées vers un fossé pour infiltration (voir photo ci-dessous), le point de rejet ainsi que le fossé seront indiqués sur les plans.



Fossé existant sur la parcelle TPPL

La zone susceptible d’être exposée à une pollution en cas d’incident se situe au niveau du Ru du Lapin. Ce Ru traverse la zone se situant au Sud de la parcelle (voir carte ci-dessous).

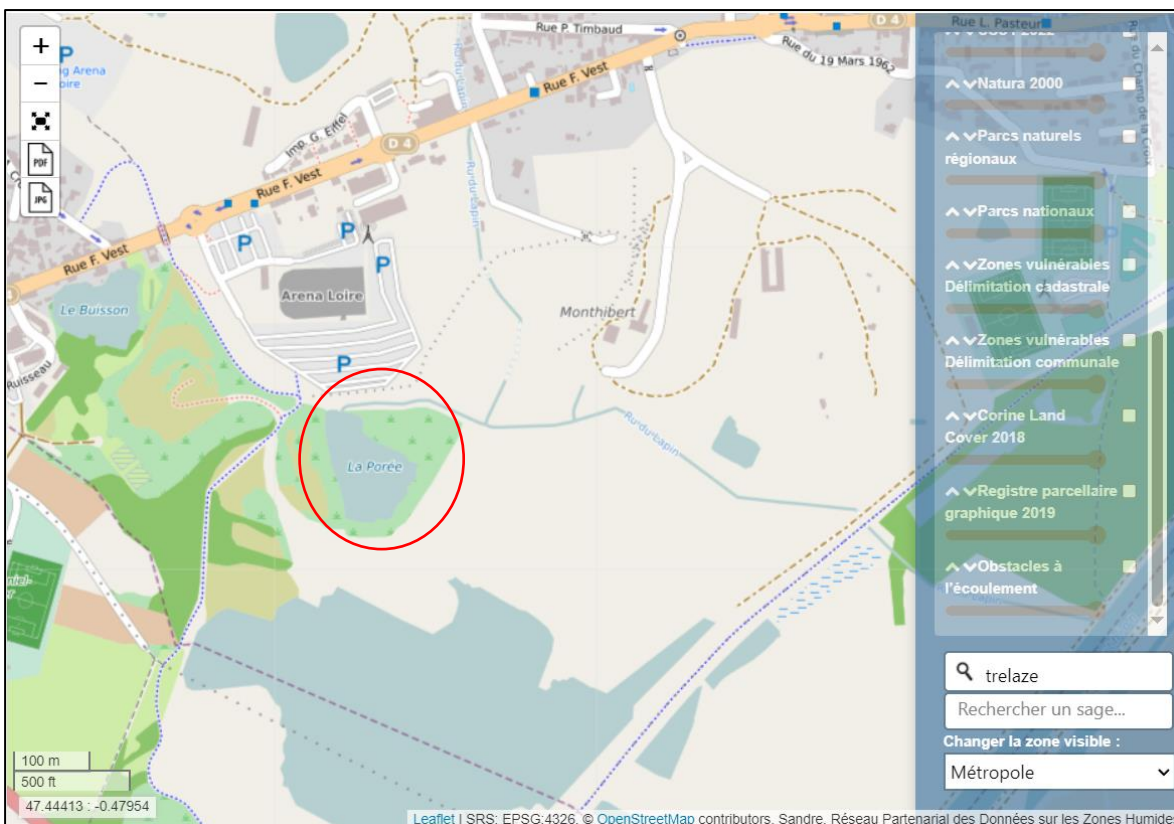


Situation du Ru du Lapin

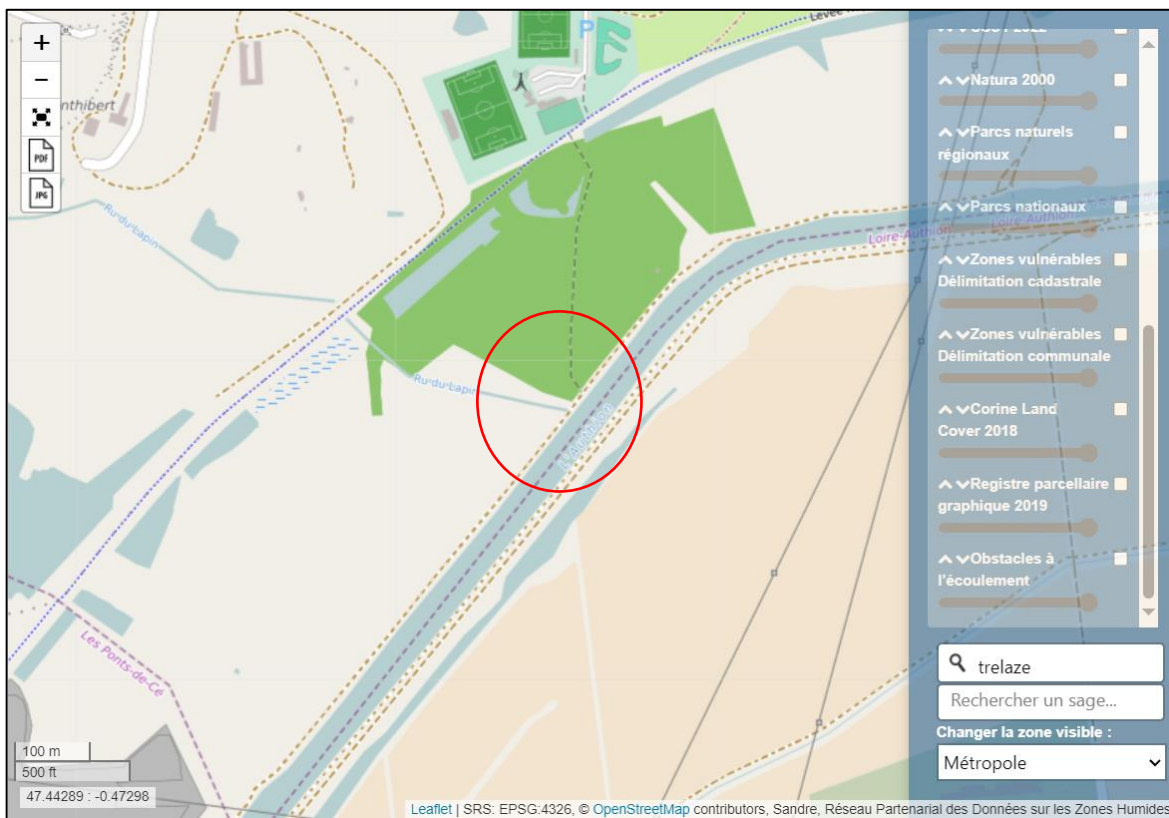
Le ru du Lapin traverse la commune de TRELAZE, notamment au niveau du parc de l’ardoisière avant de se séparer en deux bras et d’aller se rejoindre le réseau hydrographique en deux points (ces deux points étant situés à environ 3 km de site d’installation) :

- Le plan d’eau de la Porée (coord : 47.44101 – 0.47679)
- L’Authion (coord : 47.43861 – 0.46394)

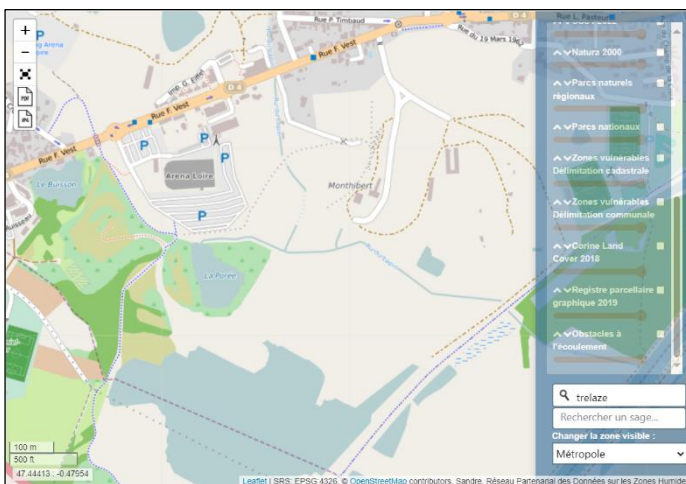
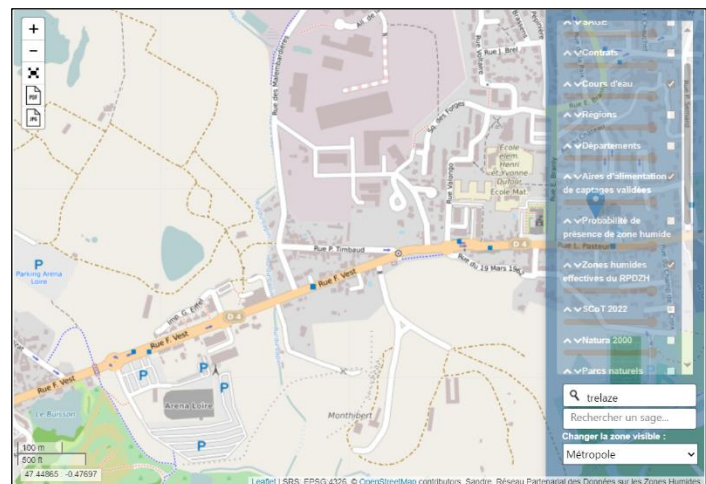
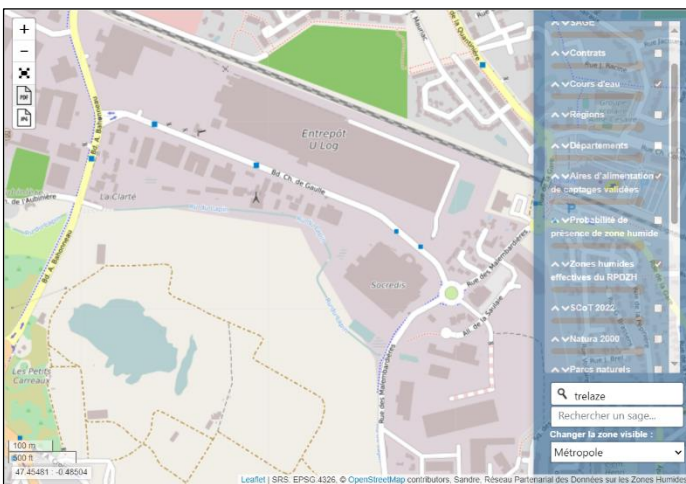
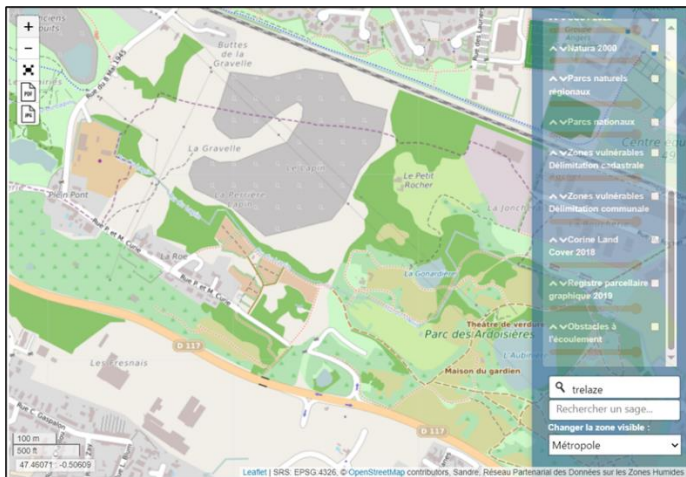
Plan d'eau de **La Porée**



Jonction avec l'Authion



Zones traversées par le ru du Lapin



L'ensemble de ces zones sont traversées par le Ru du Lapin depuis la parcelle prévue pour l'installation jusqu'à ce que le Ru rejoigne le plan d'eau de la Porée et l'Authion.

3. PROGRAMME DE GESTION DES DECHETS

3.1 PNPD (Plan National de Prévention des Déchets)

Le programme national de prévention des déchets 2021-2027 s'articule en 5 axes, il vise à :

- intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services,
- allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation,
- développer le réemploi et la réutilisation,
- lutter contre le gaspillage et réduire les déchets,
- engager les acteurs publics dans les démarches de prévention des déchets.

Le programme traite l'ensemble des catégories de déchets :

- déchets minéraux,
- déchets dangereux,
- déchets non dangereux non minéraux.

Le programme concerne l'ensemble des acteurs économiques :

- déchets des ménages,
- déchets des entreprises privées,
- déchets des administrations publiques,
- déchets de biens et de services publics.

L'entreprise s'assurera que les différentes actions de prévention prévues sur le Plan National de Prévention des Déchets 2021 – 2027 soient respectées.

3.2 PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Adopté en octobre 2019, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (P.R.P.G.D) en Pays de Loire concerne tous les flux de déchets produits et gérés dans la région.

Il vient ainsi remplacer les 3 anciens plans départementaux et régionaux suivants :

- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux,
- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non-dangereux,
- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets du BTP.

Ce plan a donc vocation à toucher l'ensemble du "spectre" des déchets qu'ils soient dangereux ou non dangereux, inertes ou non et ce quel que soit le producteur.

Le PRPGD des Pays de la Loire identifie que les déchets inertes produits par les chantiers représentent 66% des tonnages produits sur l'ensemble de la région.

Les objectifs du PRPGD des Pays de la Loire concernant les déchets inerte issus des chantiers sont les suivants :

- Réduire les excédents inertes de chantier,
- Augmenter la valorisation,
- Limiter les transports.

3.3 REUTILISATION DE MATERIAUX ISSU DU PERIMETRE DU SITE DU CHANTIER

Extrait du PRPGD région Pays de Loire

- **Prévention des excédents de chantier des travaux publics**

Dans ce domaine, le champ de la prévention concerne (source ADEME) :

- les opérations de traitement, pour lesquelles les matériaux ne sortent pas du périmètre du site du chantier (ex. : agrégats d'enrobés générés, traités et réemployés sur le même site) Il s'agit de réemploi.

Dans le cadre du marché d'entretien des chaussées de l'autoroute A87, il est prévu de réutiliser une part significative d'agrégats d'enrobés issus du rabotage des chaussées.

Des carottages ainsi que des planches de rabotage de la chaussée existante seront réalisées en phase préparatoire afin de déterminer la formulation de l'enrobé ainsi produit à partir de ces agrégats.

Ces essais préalables permettront également de déterminer le volume des matériaux provenant du rabotage qui seront utilisés dans les différentes productions d'enrobés (GG, BB, BBTM) sachant que l'on peut estimer au préalable que 100 % des agrégats d'enrobés seront réemployés sur l'ensemble du projet.

Ce réemploi de matériaux issus du chantier permettra de limiter :

- L'apport de matériaux pour la réalisation du chantier,
- L'extraction de matériaux au niveau des carrières locales,
- L'envoi de matériaux en décharge.

On peut estimer que la part de matériaux qui sera réemployé sera de 44 500T sur l'ensemble du projet.

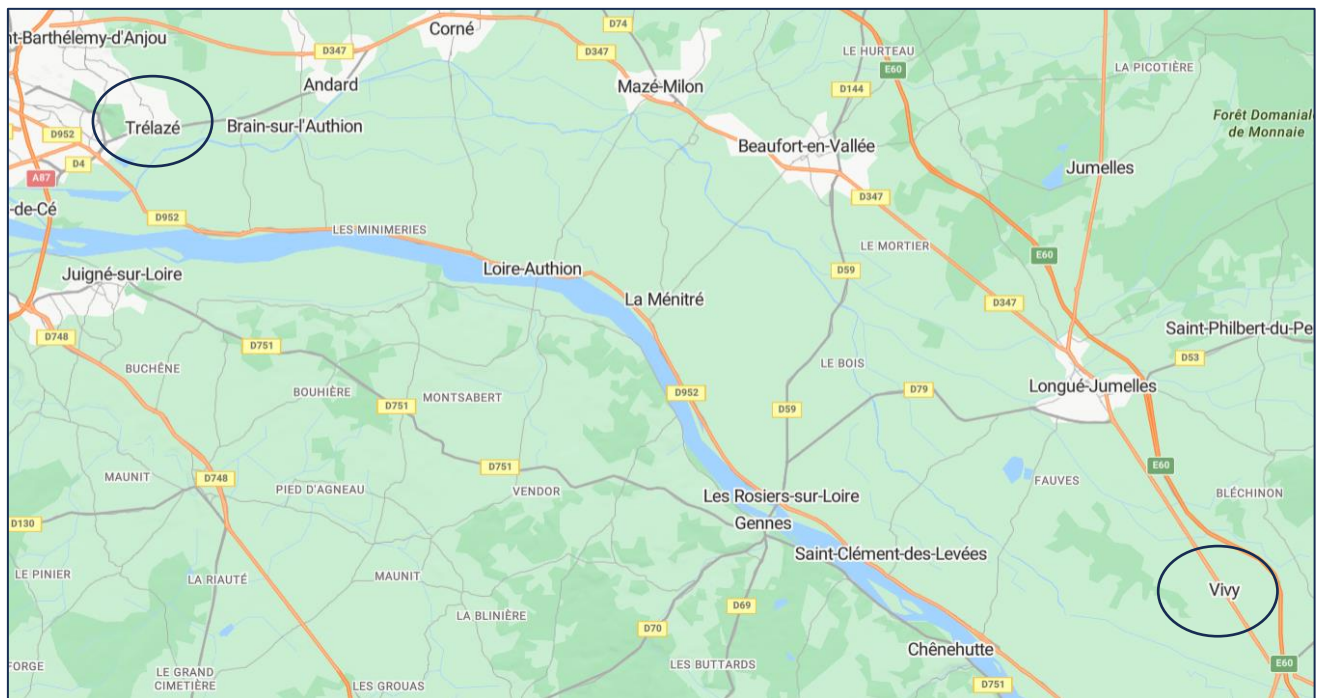
3.4 LIMITATION DES TRANSPORTS

Les carrières identifiées à proximité du site de Trélaze sont :

- Carrière de Moze sur Louet,
- Carrière de Beaulieu sur Layon,
- Carrière de Vivy.

Ces carrières se situent respectivement à 15 km pour Mozé-sur-Louet, 22 km Beaulieu-sur-Layon et 38 km pour la carrière de Vivy par rapport au site de production de Trélaze.

Plan de localisation des différents sites d'extractions



La réutilisation d'agrégats issus du rabotage des chaussées existantes permettra de limiter significativement l'extraction de matière depuis ces sites ainsi que le transport associé pour acheminer les matériaux sur le site de production. De plus, l'impact sur la circulation et donc sur la vie locale en sera diminué.

Le projet d'exploitation de la centrale d'enrobage est compatible avec le PRPGD des Pays de la Loire.

3.5 GESTION DES DECHETS

3.5.1 TYPES DE DECHET

Nos déchets sont identifiés selon les 4 catégories suivantes :

	<p>DECHETS INERTES (DI) : Déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique, physique ou biologique durant leur stockage. Produits naturels (pierres, terres, matériaux de terrassement) ou manufacturés (béton, céramique, verre ordinaire...) qui n'évoluent pas dans le temps.</p>
	<p>DECHETS BANALS (DB) : Déchets « non inertes et non dangereux ». Ils présentent les caractéristiques assimilables aux déchets ménagers. Soit des déchets mono-matériaux (le bois non traité, les différents métaux, le plâtre, le bitume...) soit des matériaux composites, des produits associés à du plâtre, des matériaux fibreux (sauf amiante), du verre traité, des matières plastiques, des matières adhésives.</p>
	<p>DECHETS DANGEREUX (DD) : Déchets qui contiennent des substances toxiques et qui nécessitent des traitements spécifiques à leur élimination. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ le bois traité ✓ les peintures, solvants et vernis ✓ les matériels de peinture et chiffons souillés ✓ les produits hydrocarbonés issus de la houille ✓ les produits chimiques de traitement (antioxydant, fongicides, abrasifs, détergents,...) ✓ les agents de fixation et jointement ✓ les huiles minérales ✓ les DIB mélangés et souillés par des DD (emballages non vidés et non rincés...)
	<p>DECHETS MENAGERS (DM) : Déchets non dangereux qui sont produit tout au long de la vie quotidienne. Ils regroupent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ordures ménagères ✓ Déchets verts (branchages, feuilles) ✓ Objets encombrants (vieux meubles, ferrailles, etc.) ✓ Déchets spéciaux (lampes et déchets électriques et électrotechniques).

3.5.2 DECHETS PRODUITS SUR CHANTIER

Catégories de déchets	Description	Conditionnement sur chantier (Benne, caisse palette, fût, bac de rétention, poubelle...)
Déchets Dangereux	Bidon, fût ayant contenu un produit chimique, déchet souillés	Caisse palette étanche et fermée (contenant fourni par le prestataire en charge des déchet dangereux).
	Aérosol	Fût étanche et fermé (contenant fourni par le prestataire en charge des déchet dangereux)..
Déchets Banals	Bois	Benne de chantier
	Ferraille	Benne de chantier
	Emballages cartons	Benne de chantier
	Déchets de cantonnements	Poubelles avec tri sélectif
Déchets Inertes	Reste de béton	Benne de chantier
	Gravats	Benne de chantier
	Terre végétale	Stockée en décharge et traitée

3.5.3 COLLECTE ET TRI DES DECHETS

L'aire de stockage des déchets sera définie sur le plan d'installation de chantier.

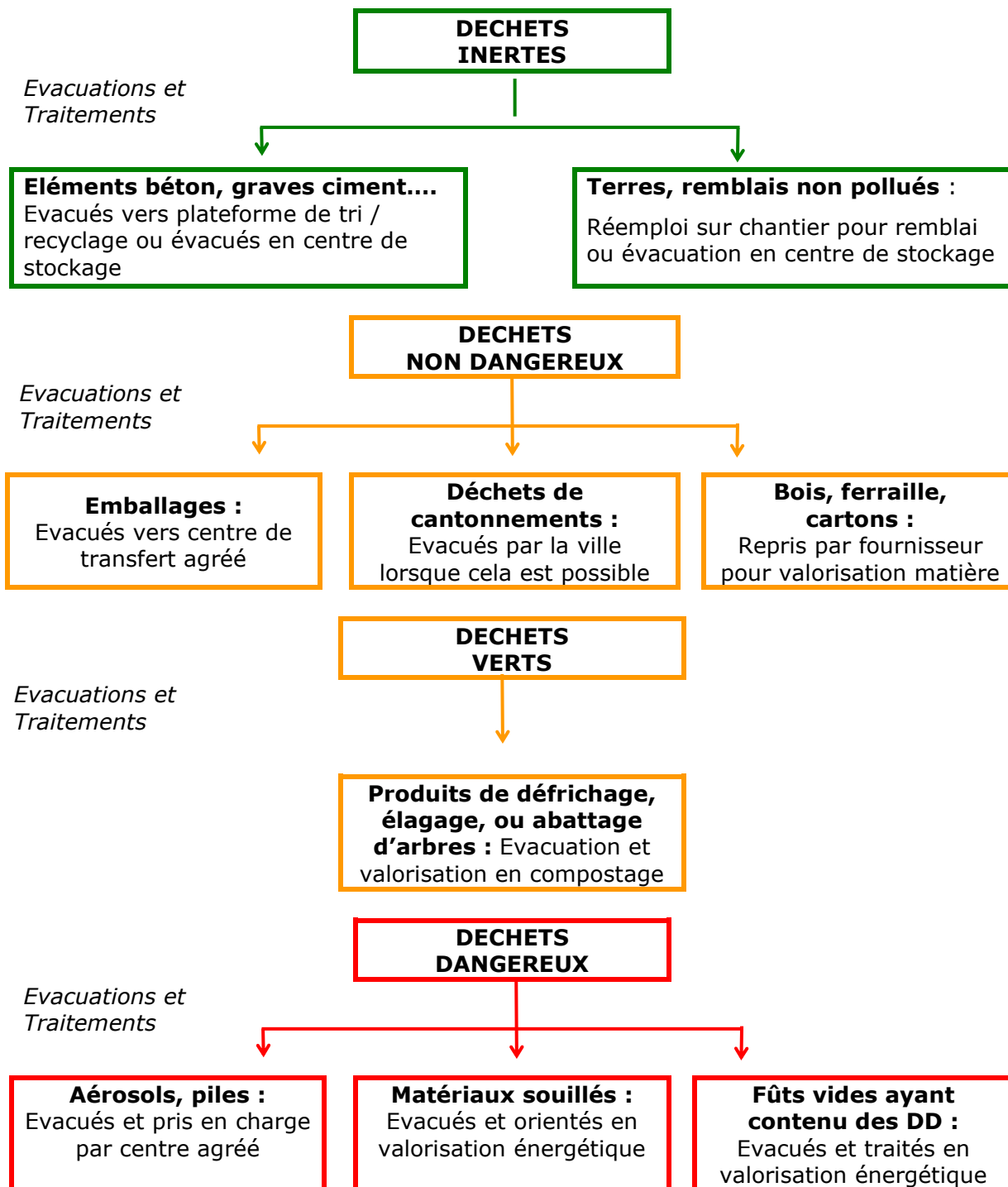


Sur les bennes, une signalétique claire sera mise en place afin d'indiquer la nature des déchets autorisés pour chaque benne grâce à un pictogramme.



L'évacuation des déchets vers un centre de traitement est réalisée par le prestataire déchets sélectionné et agréé. Pour chaque évacuation l'encadrement de chantier enregistre dans le registre de suivi des déchets (pour faciliter le suivi possibilité d'utiliser le « [Registre Environnement Chantier](#) »).

3.5.4 EVACUATION DES DECHETS



3.5.5 MOYENS MIS EN PLACE POUR LE TRI DES DECHETS

Conteneurs à déchets :

Le stockage des déchets est fait dans des conteneurs ou bennes étanches. Le volume de celles-ci variant entre 1 m³ et 30 m³ suivant le volume de déchets produits.



Les déchets non dangereux (DND) identifiés (bois non traité, végétaux, matières plastiques, canalisations PVC, emballages non souillés, métaux ...) seront stockés de la manière suivante sur l'une des zones de stockage pressenties :

- 1 conteneur de couleur Vert pour les végétaux
- 1 conteneur de couleur Marron pour le bois
- 1 conteneur de couleur Noir pour les métaux
- 1 conteneur de couleur Bleu pour les encombrants
- 1 conteneur de couleur Jaune pour les plastiques, PVC, etc.



Les déchets dangereux (DD) identifiés (essentiellement les chiffons souillés, kit-antipollution usée, EPI souillés, vêtements souillés, bombes aérosols ...) seront stockés de la manière suivante sur la base vie :

- 1 contenant pour les produits souillés
- 1 contenant pour les aérosols



Avec dispositifs de rétention et de confinement en cas de fuites du contenant.



Exemple de contenants mis en place sur d'autres chantiers



3.5.6 SUIVI ET TRAÇABILITE

- **Pour les déchets dangereux (s'il y en a) :**

Un Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD) accompagnera chaque benne à déchets dangereux à chaque étape de traitement et sera classé sur le chantier. Une fois signé par tous les acteurs du circuit (producteur, transporteur, plateforme de tri, centre d'élimination) l'entreprise récupèrera le BSDD final et le conservera pendant 5 ans.

- **Pour les déchets non dangereux :**

Pour garantir l'information du circuit d'élimination des déchets non dangereux, des bons d'enlèvement ou des bordereaux de suivi de déchets de chantier seront réalisés à chaque enlèvement de déchets. Ces documents seront conservés sur chantier.

- **Pour tous les déchets :**

Les chantiers tiendront à jour un registre de suivi de l'évacuation.

Prestataire déchet

Nos prestataires de collecte et traitement de déchets sont retenus en fonction de la qualité de leur offre et de leur conformité règlementaire.

Nous nous assurons qu'ils disposent des autorisations nécessaires.

LIMITER LES DECHETS A LA SOURCE

Le meilleur déchet est ... celui qu'on ne produit pas !

Le principe de réduction des déchets à la source sera appliqué. Le choix des techniques, des produits et des matériaux utilisés, les modes d'approvisionnement choisis ainsi que le soin de la mise en œuvre permettront de limiter la quantité de déchets générés.

La réduction des emballages devra être envisagée au stade de la préparation de chantier après discussion commune entre le maître d'œuvre, les entreprises, et les fournisseurs afin de limiter leur quantité, notamment pour les emballages non réutilisables ou difficiles à valoriser.

3.5.7 NOS PRESTATAIRES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT

Nos prestataires de collecte et traitement de déchets sont retenus en fonction de la qualité de leur offre et de leur conformité règlementaire. Nos prestataires sont en contrat cadres et fournissent un taux de 70% de valorisation minimum pour les déchets non dangereux et inertes.

Afin de réduire notre empreinte carbone, le chantier pourra le cas échéant utiliser des prestataires hors accord cadre. Dans ce cas spécifique, les prestataires sélectionnés font l'objet d'un audit annuel.



Nous nous assurons qu'ils disposent des autorisations de l'ensemble des pièces réglementaires ci-dessous :

Transport de déchets :

- Récépissé de déclaration en Préfecture pour l'activité de transport par route,
- Récépissé de déclaration en Préfecture pour l'activité de négoce et courtage,
- Certificat d'inscription sur le registre des transporteurs routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels.

Centre de tri des déchets :

- Récépissé préfectoral ou arrêté préfectoral d'autorisation pour exploiter une installation de regroupement, transit ou tri de déchets,

Centre de traitement des déchets :

- ✦ Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter un centre d'enfouissement ou d'incinération.

Pour tous les déchets :

Les chantiers tiendront à jour un **registre de suivi** de l'évacuation en utilisant l'Outil Registre Environnement de SB Le Foll TP.



Pour les déchets dangereux :

- Un Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD) accompagne chaque benne ou big bag à déchets dangereux à chaque étape de traitement. Une fois signé par tous les acteurs du circuit (producteur, transporteur, plateforme de tri, centre d'élimination). Le Conducteur de Travaux récupère le BSDD final et le conservera pendant 5 ans.



Depuis le 1er janvier 2022 et conformément à notre obligation réglementaire, SB Le Foll TP, engage les démarches en collaboration avec ses partenaires pour traiter les bordereaux de déchets dangereux via la plateforme TRACKDECHETS.

Pour les déchets non dangereux :

- Pour garantir l'information du circuit d'élimination des déchets non dangereux, des bons d'enlèvement seront réalisés à chaque enlèvement de déchets. Ces documents seront conservés sur chantier.

Les Chefs de chantier s'assurent de la conformité de la destination des déchets par rapport aux destinations prévues par les Conducteurs de Travaux. Ils rédigent des bons de suivi pour tous les déchets produits par le chantier.

3.6 LIMITER LES POLLUTIONS

3.6.1 STOCKAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Les produits amenés et utilisés sur le chantier seront limités au strict nécessaire. Le stockage de produits polluants est défini sur chantier.



Tous les produits dangereux seront stockés sur rétention et correctement dimensionnée. Ils seront correctement étiquetés, et les incompatibilités de stockage seront respectées pour éviter tout incident (séparation des produits inflammables et comburants par exemple).

Exemple de rétention de produits chimiques sur chantier

Les chantiers utilisent systématiquement des bacs de rétention ou container environnement pour les chantiers de longue durée. L'ensemble des Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits utilisés sera consigné sur le chantier.

De manière générale, une réflexion sera menée sur l'utilisation de produits de substitution moins nocifs pour la santé et l'environnement et des Fiches d'Information sur le Risque Chimique (FIRC) ainsi que des étiquettes produits seront affichés à chaque poste de travail et sur les produits le nécessitants.



3.6.2 GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Malgré toutes les mesures de prévention mises en œuvre, une pollution occasionnée par un déversement accidentel, une rupture de flexible, etc ...devra être contrôlé par le personnel. La liste des situations d'urgence environnementales est définie lors de l'analyse environnementale et les mesures compensatoires et procédures à suivre sont décrits dans la note d'organisation du chantier. Le chantier met à disposition et à proximité immédiate des zones sensibles pour réagir rapidement, les éléments pour maîtriser une pollution accidentelle :

- Kit anti-pollution (feuilles absorbantes, sacs, gants, boudins absorbants...,
- Obturateur de réseaux en cas de risque de déversement dans le réseau,
- Barrage anti-pollution en cas de présence d'un cours d'eau,
- Affichage de la procédure à suivre.



Composé de lingettes hydrophobes n’absorbant que les hydrocarbures, ou de boudins permettant de circonscrire la pollution, il permettra d’éviter toute dispersion de produits polluants dans le milieu naturel.

Mesure de prévention

Le personnel est sensibilisé et formé à réagir en cas de situations d’urgence. Des tests de situations d’urgence sont réalisés régulièrement par le chargé d’environnement du chantier. Elle permet de maintenir le niveau d’alerte du personnel.

POLLUTIONS NON MAÎTRISÉES

Pollutions : je bouche le flexible cassé et j'utilise un bac d'appoint pour contenir l'huile ou je redresse le fût ou le bidon renversé et je le place sur rétention

- 1 Je stoppe la source de pollution
- 2 J'utilise le kit antipollution

- 3 J'alerte mon responsable

Responsable :

Numéro :

- 4 J'évacue les absorbants et les terres souillées dans le bac à déchets dangereux
- 5 J'évacue si besoin, selon les indications de la fiche «EVACUATION D'URGENCE»



Test de situations d’urgence : Rupture d’un flexible d’un engin de chantier

D’autres types de tests situations d’urgence sont réalisés sur chantier :

- Mauvaise gestion d’espèces invasives,
- Evènement climatique...

4. PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR DES NITRATES D' ORIGINES AGRICOLE

La directive dite « Nitrates » n°91/676/CEE, adoptée en 1991, vise à réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles et à prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

En application de cette directive, des programmes d'actions sont définis et rendus obligatoires sur les zones dites vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

Ils comportent les actions et mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles, afin de limiter les fuites de nitrates vers les eaux souterraines, les eaux douces superficielles, les eaux des estuaires et les eaux côtières et marines.

Les agriculteurs sont concernés par ces programmes : tout exploitant agricole dont une partie des terres ou un bâtiment d'élevage au moins est situé en zone vulnérable est concerné.

Notre projet n'est pas visé par ce programme. Il n'y a pas d'épandage de boues prévues.